

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DAC 840** Subvention à l'association Compagnie Tecem (Théâtre expérimental chorégraphique et musical) (18e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Tecem (Théâtre expérimental chorégraphique et musical) pour la diffusion du spectacle Pinocchio!, à l'intérieur du Parquet de Bal de la Dalle aux Chapiteaux, à l'Espace Cirque de la Porte des Lilas (20e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Tecem (Théâtre expérimental chorégraphique et musical), MDA 18 – BAL 88 - 15 Passage Ramey 75018 Paris, pour la diffusion du spectacle Pinocchio!, à l'intérieur du Parquet de Bal de la Dalle aux Chapiteaux, à l'Espace Cirque de la Porte des Lilas (20e), du 17 au 30 décembre 2011. X08878 2011\_06346

Article 2 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.